



Bègles, le 14 mars 2024

Cher (e) Collègue,

Afin de vous permettre de préparer la séance du **mardi 26 mars 2024**, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments nécessaires à une meilleure compréhension de certaines questions inscrites à l'ordre du jour et proposées au vote du Conseil municipal :

1. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Au terme de l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le receveur des finances.

2. **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Il s'agit d'approuver le Compte administratif 2023 présenté par Monsieur le Maire et de constater la concordance avec le Compte de gestion du Comptable.

3. **VOTE AFFECTATION DES RÉSULTATS CONSTATÉS AU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat constaté lors du Compte Administratif 2023 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget 2024.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'assemblée délibérante peut affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

4. **ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES - RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE AU 31/12/2023**

Depuis le 1er janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et préalablement aux débats sur le projet de Budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire. Ce rapport doit permettre de mesurer les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et sur le territoire, recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité femmes/hommes sur son territoire et fixer des orientations pour corriger les inégalités.

5. **PLAN D'ACTIONS ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES 2024 - 2026**

Ce plan, dont la durée ne peut excéder une période de trois ans, est établi par les collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants après consultation du Comité Social Territorial.

Il doit préciser les mesures auxquelles s'engage l'employeur pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

6. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Après avoir entendu le rapport de présentation du Budget primitif 2024 et alors que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté au Conseil Municipal du 13 février dernier, il s'agit d'adopter le budget principal pour l'exercice 2024 chapitre par chapitre.

7. **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2024**

Compte tenu du produit global nécessaire à l'équilibre du budget primitif, le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition. Depuis 2012 les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation demeurent inchangés.

8. **OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RELATIVES À L'ARTICLE L 2241-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Chaque année, en même temps que l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente, l'assemblée doit délibérer sur les acquisitions et cessions votées en Conseil municipal, ainsi que celles effectivement réalisées au cours de l'année 2023. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Acquisitions :

- Parcelles AL 679 42 rue Delphin Loche et AD 126 55 rue Lapelletrie

Cessions :

- Parcelle AB 1427 rue Ernest Renan
- Parcelles AH 81, AH 289, AH 624, AH 626 et AH 628 rue du Maréchal Leclerc
- Parcelle terrain Morue Noire – AS 447 7 allée de Francs, ZAC des Sècheries

9. **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

La Ville de Bègles souhaite soutenir les associations participant aux politiques publiques en matières éducative, sportive, culturelle et de cohésion sociale via notamment un soutien financier sous forme de subventions.

10. **SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AU CCAS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2024 de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention, allouée pour l'exercice 2024 au Centre Communal d'Action Sociale, à 1 460 000 € et d'en assurer le versement selon les modalités définies afin de faire face aux difficultés de trésorerie que pourrait rencontrer l'Établissement Public :

- Janvier 2024 - avance 1^{er} versement : 332 500 €
- Avril 2024 – 50 % de la subvention : 730 000 €
- Septembre 2024 – solde : 397 500 €.

11. **SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ESTEY POUR L'EXERCICE 2024**

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2024 de la Ville, et au regard des résultats de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 870 000 € la subvention allouée, pour l'exercice 2024, au Centre Social et Culturel L'Estey suivant les modalités suivantes :

- Janvier 2024 : 1^{er} versement de 195 000 €
- Solde de 675 000 € en 8 versements de 84 375 € d'avril 2024 à novembre 2024.

12. **ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME N°1 DE L'EXERCICE 2024**

Il s'agit d'approuver l'examen comptable et financier des Autorisations de Programme existantes de la Ville de Bègles. Cet état résume les mouvements qui sont intervenus dans l'année écoulée. Il permet d'actualiser la nouvelle répartition des Crédits de Paiement par année suite au lissage des crédits non consommés en 2023. Il s'agit d'une information au Conseil ne modifiant en rien le montant global des Autorisations de Programme. La Ville de Bègles a ouvert deux autorisations de programme à ce jour, la première pour la nouvelle cuisine centrale, la seconde pour la création du groupe scolaire Prévert.

13. **OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE - PROTOCOLE DE PARTENARIAT 2024 - 2040 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique, un nouveau protocole de partenariat (2024-2040) a été travaillé entre les différents partenaires afin de fixer les nouvelles orientations de l'opération et les modalités de mise en œuvre.

14. **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2027 CONCLUE AVEC L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES COMMUNES DE BORDEAUX, BÈGLES ET MÉRIGNAC DANS LE CADRE D'UNE STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET DES BIDONVILLES**

La commune de Bègles, soucieuse d'apporter une réponse à la fois humaine et pragmatique, a pleinement pris part aux côtés de l'État à une réflexion en faveur de la mise en œuvre d'une stratégie territoriale pour la résorption des campements illicites.

Une convention relative à la mise en œuvre d'une politique de réduction durable du nombre de campements illicites et à l'élaboration d'une stratégie locale a été signée en novembre 2021 concrétisant l'engagement commun de l'État, du Conseil Départemental, de Bordeaux Métropole et des communes de Bègles, Bordeaux et Mérignac. L'objet de la délibération consiste à autoriser le renouvellement de la convention pour la période 2023-2027.

15. **TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL LANGEVIN EN ÉCOLE PRIMAIRE**

À la rentrée scolaire de septembre 2024, l'école élémentaire Paul Langevin va accueillir une classe de Grande Section de maternelle. Il convient donc de transformer l'école Paul Langevin en école primaire.

16. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES SAGES**

Le Conseil des Sages de la Ville de Bègles a été relancé à la fin de l'année 2023. La présente délibération a pour but d'adopter le règlement de fonctionnement de cette instance de démocratie participative.

17. **TRAVAUX DE CONFORTEMENT SUR LE SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE SAINT JEAN-BELCIER-BÈGLES AU DROIT DU TRONÇON N°3 SUR LES COMMUNES DE BÈGLES ET DE BORDEAUX - ENQUÊTE PUBLIQUE - AVIS DE LA COMMUNE**

Dans le cadre des travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean-Belcier-Bègles au droit du tronçon n°3 sur les communes de Bègles et de Bordeaux, une enquête publique est organisée du 12 février 2024 au 12 mars 2024. L'avis de la commune est sollicité.

18. **DÉLIBÉRATION INSTITUANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS**

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux.

19. **MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

À compter du 1er janvier 2024, la MUTUELLE FAMILIALE a augmenté tous ses tarifs de 10 %.

La collectivité souhaite absorber une partie de cette augmentation en revalorisant le montant de la participation employeur.

20. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Compte tenu de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique et de mettre à jour le tableau des emplois afin que les emplois budgétaires correspondent aux besoins réels du service.

21. **DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE)**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

En vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole,**



Clément ROSSIGNOL PUECH